



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 26-ST-053

155

Portant réglementation de la circulation et
du stationnement PARKING J. PREVERT-
NIVEAU-1 avenue des cigales à Carros

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARROS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2211-1 à L2212-2, L2212-5,
Vu le Code de la route et notamment les articles R417-10, R325-12
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des
autoroutes et les textes subséquents,
Vu la demande de l'entreprise Pep2a (Pôle Energ'Ethique des PréAlpes d'Azur), représentée par M.
Serge LEONARD, reçue en date du 8 avril 2026,

Considérant que pour la continuité du service d'accès sur la voie publique,
Considérant que pour réaliser les travaux d'installation de panneaux photovoltaïques sur la structure
métallique du parking Jacques Prévert à Carros, niveau -1, par l'entreprise SARL AJ Toit ZI des Bois de
Grasse 5 Avenue Joseph Honoré Isnard 06130 Grasse, représentée par M. Damien Dubreu Tel : 06 11
35 26 47 Mail : d.dubreu@ajtoit.fr, à la demande de la coopérative PEP2A (Pôle Energ'Ethique des
PréAlpes d'Azur), représentée par M. Serge LEONARD, 1 avenue François Goby 06460 Saint Vallier de
Thiery, Téléphone : 06 67 71 30 09 Mail : serge.leonard@pep2a.fr, il y a lieu de réglementer le
stationnement et de réserver des emplacements sur le parking J. Prévert, niveau -1 à Carros,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Du 20 au 24 avril 2026 jour et nuit 24H/24H, le stationnement est interdit sur 18
emplacements de véhicules du parking J. Prévert niveau -1 (10 places d'un côté et 8 places de l'autre
côté), matérialisés par des barrières et/ou la rubalise, afin de réaliser des travaux d'installation de
panneaux photovoltaïques.

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction au présent arrêté seront enlevés par la fourrière municipale
et les frais d'enlèvement et de réparation seront à la charge exclusive des propriétaires des véhicules.

ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place et entretenue par la commune de Carros 72h
auparavant.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant les juridictions administratives
dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de CARROS, le Capitaine des
sapeurs-pompiers de Carros, Monsieur le responsable de la police municipale de CARROS, la Directrice
des services techniques, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carros, le 9 avril 2026

Maire de Carros

Stéphane REVELLO